

**Convention cadre de partenariat entre Valence Agglo, le CDRA VALDAC, le SMEOV
et les communautés de communes concernées par la mise en œuvre d'un
observatoire local de l'habitat sur le grand Valentinois**

Vu la convention de mandat administratif d'intérêt commun pour le portage du CDRA VALDAC et notamment ses articles 2 et 3,

Vu l'action 38.1.1 du CDRA Valence Drôme Ardèche Centre " Observatoire de l'habitat ",

Vu la décision favorable du comité de pilotage du CDRA VALDAC pour la mise en place d'un observatoire habitat sur le Grand Valentinois en date du 26 novembre 2009,

Vu la délibération du bureau syndical du SMEOV en date du 25 février 2010 portant sur la mise en place de l'observatoire Habitat de VALDAC,

Vu la délibération du conseil communautaire de Valence Agglo Sud Rhône Alpes portant sur la mise en place de l'observatoire habitat en date du 11 mai 2010.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Crussol portant sur XX en date du XX

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Crussol portant sur XX en date du XX,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Deux Chênes portant sur XX en date du XX,

La présente convention de partenariat est établie entre :

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du Plateau de Vernoux, ci-après dénommé SMEOV, mandataire administratif pour la phase d'exécution du CDRA VALDAC, sis Château du Bousquet - 07800 Saint Laurent du Pape, représenté par son Président, Jacques CHABAL,

Le comité de pilotage du CDRA VALDAC, ci-après VALDAC, sis Château du Bousquet - 07800 Saint Laurent du Pape, représenté par son chef de projet, Pierre-Antoine LANDEL

D'une part,

Et :

La communauté d'agglomération Valence agglo Sud Rhône Alpes, ci-après dénommé VASRA, sise, 50 rue Denis Papin, 26 000 VALENCE représentée par son Président, Alain MAURICE

La communauté de communes Rhône Crussol, sis XX, représenté par son Président Henri-Jean ARNAUD

La communauté de communes Pays de Crussol, sis xx, représentée par son Président, Philippe PONTON

La communauté de communes des deux chênes, sis XX représentée par son Président, Thierry AVOUAC

D'autre part.

1- Contexte

Dans le cadre du CDRA VALDAC, les élus du territoire Valence Drôme Ardèche Centre ont affirmé leur volonté de développer des outils d'observation de l'habitat pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique locale de l'habitat. Un diagnostic spécifique de l'habitat avait été réalisé en 2006 sur le VALDAC. Il s'agit de proposer aux élus et acteurs du territoire un outil d'observation permettant, dans la durée, de renforcer la connaissance sur les enjeux, dynamiques et besoins en matière de logement, mais aussi de leur apporter une aide à la décision dans l'élaboration de leurs politiques de l'habitat.

Le projet initial d'observatoire a évolué depuis le démarrage du contrat, afin de tenir compte de la création au 1^{er} janvier 2010 de la Communauté d'Agglomération de Valence Agglo, et de ses enjeux spécifiques en matière d'habitat. En effet, la Communauté d'agglomération compte parmi ses compétences obligatoires l'habitat. Elle lance au début de l'année 2010 l'étude d'une nouvelle OPAH et va engager prochainement une réflexion sur un Programme Local de l'Habitat, qui devra intégrer obligatoirement un dispositif d'observation pérenne.

2- Le périmètre de l'observatoire Grand Valentinois

C'est dans ce cadre que le comité de pilotage du CDRA VALDAC a proposé que soient créés deux observatoires de l'habitat sur le territoire :

- Un observatoire habitat sur le Centre-Ardèche (81 communes)
- Un observatoire habitat sur le Grand Valentinois (26 communes)

L'observatoire du grand valentinois comprend donc des communes de :

- Valence Agglomération – Sud Rhône Alpes
- La communauté de communes de Rhône Crussol
- La communauté de communes du Pays de Crussol
- La communauté de communes des 2 Chênes
- Deux communes non fédérées présentes dans VALDAC (Montvendre et Chateaudouble)

3- Les objectifs de l'observatoire Grand Valentinois de VALDAC

Le CDRA VALDAC, à travers cet observatoire, souhaite accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat. Pour cela, trois objectifs ont été fixés :

- **Assurer une veille sur les problématiques et dynamiques de l'habitat** sur le secteur valentinois de VALDAC :
 - o Etat des lieux du logement annuellement mis à jour (offre, dynamiques, qualité du logement...)
 - o Identification des besoins, de la demande en logements
 - o Identifier les réponses apportées jusqu'à présent (dispositifs engagés, moyens mobilisés...)
- **Renforcer l'aide à la décision** des élus ou acteurs de l'habitat :
 - o A l'échelle de la communauté d'agglomération, des communautés de communes et des communes (atlas cartographique accessible via un outil extranet ou autre ?), pour initier et accompagner notamment la mise en place de politiques locales de l'habitat (PLH, OPAH...)

- A l'échelle du CDRA en vue de la préparation du prochain contrat, et de sa prise en compte de la thématique « habitat »
 - A l'échelle du SCOT valentinois
- **Développer une animation** entre élus, techniciens, professionnels du logement à l'échelle du secteur valentinois du territoire VALDAC pour renforcer l'échange, le retour d'expérience, l'émergence de projets...

4- Le contenu de l'observatoire :

L'observatoire de l'habitat devra répondre aux objectifs précités. Pour cela, la mise en place de l'observatoire comprendra plusieurs phases :

- Une phase d'élaboration de l'observatoire d'une durée maximum de 6 mois.
Cette phase comprend
 1. Un dialogue et une concertation en amont de la construction de l'outil avec les représentants de la Communauté d'agglomération, des communautés de communes et du CDRA sur le contenu même de l'observatoire, et donc des données mobilisées, afin d'assurer une véritable appropriation de cet outil au niveau local ;
 2. Un recueil de données mis à jour annuellement tout au long de la vie de l'observatoire ;
 3. Une articulation indispensable entre les différents observatoires du VALDAC, les SIG, ..., selon les modalités les plus appropriées.
- Une phase de mise à jour et de personnalisation de l'observatoire
 1. Un accès privilégié de toutes les communes, intercommunalités aux données brutes de l'observatoire ;
 2. Un accès privilégié de toutes les communes, intercommunalités et du CDRA VALDAC à certaines données « traitées » (espace cartographique, tableaux de synthèse, graphiques...). Ces données spécifiques seront choisies conjointement entre le maître d'ouvrage et l'ADIL 26 en fonction des besoins du territoire et des possibilités techniques ;
 3. La libre utilisation des données par le maître d'ouvrage et leur transférabilité annuelle aux signataires de la convention ;
 4. Valence Agglo pourra transmettre au CDRA les données dont celui-ci aura besoin ;
 5. Toutes les données brutes acquises et traitées seront transmises annuellement aux signataires de la convention.
- Une phase de production spécifique et d'animation de l'observatoire
 1. La préparation et l'animation d'au moins d'une manifestation locale par an, pour assurer une diffusion de ces données et analyses, et en débattre avec les élus, professionnels et techniciens du territoire. Ces réunions auront pour objectif principal de faciliter et renforcer la prise en compte de l'habitat dans les politiques locales. Ces sessions d'animations pourront certaines fois s'appuyer sur un thème spécifique correspondant à un besoin exprimé par les acteurs du territoire.

2. La réalisation annuelle d'un document de synthèse (quatre pages) de grande diffusion destiné à tous les acteurs de l'habitat sur le territoire, et présentant de manière synthétique et pédagogique la situation de l'habitat et ses principales dynamiques sur le secteur valentinois de VALDAC.
3. Le traitement de 2 thèmes particuliers définis dans le cadre du Comité de Pilotage.

5- Animation et suivi de l'observatoire et du dispositif

Un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens des intercommunalités concernées et du CDRA, est constitué. Il se réunira au moins 2 fois par an. Il sera un lieu d'échanges et d'informations et aura en charge le suivi du dispositif

6- Les engagements des signataires de la convention et les modalités de financement de l'observatoire

- Valence Agglomération

Valence Agglomération s'engage à prendre la maîtrise d'ouvrage de l'observatoire habitat du Grand valentinois. Valence Agglomération paie la prestation de l'ADIL et monte le dossier de demande de financement CDRA annuellement pour solliciter 50% de financement à la Région Rhône Alpes au titre de l'action 38.1.1 observatoire Habitat du CDRA VALDAC (soit 8173 €/ an)

- VALDAC :

VALDAC s'engage à encadrer le déploiement des observatoires habitat sur la Drôme et l'Ardèche et s'assurer de la bonne articulation des deux dispositifs et de la communication des données. VALDAC participera au comité de pilotage de chaque observatoire.

Le comité de pilotage du CDRA, sur la base d'un bilan annuel, donne un avis sur la demande de financement pour le fonctionnement de l'observatoire.

- Le SMEOV

Le SMEOV, mandataire administratif du CDRA, versera annuellement à la communauté d'agglomération et sur présentation des justificatifs (factures acquittées) la participation financière de 50% des communes de VALDAC à l'observatoire (soit 8173 €/ an pour trois années).

- Les communautés de communes et communes non fédérées de VALDAC

Les communautés de communes et les communes non fédérées bénéficieront des données et de l'expertise issue de l'observatoire. Leur participation financière est assurée par le CDRA VALDAC (SMEOV pour VALDAC). Elles siègeront au comité de pilotage du suivi de l'observatoire.

7 – Durée de la convention et avenant

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Valence en sept exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération

VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes

Le Président

Alain MAURICE

Pour le Syndicat mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux

Le Président

Jacques CHABAL

Pour le CDRA VALDAC

Le Chef de projet

Pierre Antoine LANDEL

Pour la Communauté de communes Rhône Crussol

Le Président

Henri Jean ARNAUD

Pour la Communauté de communes du Pays de Crussol

Le Président

Philippe PONTON

Pour la Communauté de communes des Deux Chênes

Le Président

Thierry AVOUAC